



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil quinze le jeudi 09 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Adjoint ;
Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Denis MARC,
Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Eric BROCHARD, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Dominique MARTIN
(conseillers municipaux).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 10 minutes.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des 21 mai et 18 juin à l'unanimité.

1/ SDE : Modification des statuts :

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts du SDE d'Eure et loir.

2/ AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

- *Modification des statuts* :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts.

- *Transfert de charges* :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Elle rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015,

d'autoriser le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

3/ personnel :

- Recours à l'intérim :

Le Maire expose que, devant la difficulté de trouver du personnel pour remplacer les agents communaux du service périscolaire en cas d'absence impromptue d'une part, et d'autre part devant la difficulté administrative pour recruter ce personnel souvent pour une courte durée, le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours aux entreprises de travail temporaire et demande l'autorisation de signer tout contrat de mise à disposition en cas de besoin urgent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à avoir recours aux entreprises de travail temporaire en cas de besoin urgent et AUTORISE le Maire à signer tout contrat de mise à disposition.

- Renouvellement contrat d'avenir :

Le renouvellement du contrat prendra effet le 2 septembre 2015 jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

De renouveler le contrat d'avenir à temps complet pour une durée d'un an, soit du 2 septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016 et AUTORISE le Maire à signer le contrat d'avenir et toutes pièces afférentes avec l'ASC Mézières.

- Création d'un poste en contrat aidé :

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer l'aide aux services repas de la cantine (en remplacement de l'agent en poste qui termine le 30 septembre 2015) et l'entretien des locaux : classes école primaire, maternelle, mairie, salle des épis, et salle des fêtes à l'issue des travaux.

Le conseil municipal décide de créer un poste en CAE à raison de 25.13 heures hebdomadaires (annualisées) et d'arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible.

- Création d'un poste « aide aux devoirs » :

La commission des affaires scolaires a proposé d'intégrer une heure d'aide aux devoirs le vendredi de 15h30 à 16h30 pour les enfants dont les parents le souhaitent. Cette séance sera dispensée par l'enseignante des GS/CP, professeur des écoles, qui prendra en charge une douzaine d'enfants.

Cet enseignant sera rémunéré par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ce personnel pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants.

Il sera rémunéré à raison d'une heure par semaine en période scolaire. (les vacances scolaires n'étant pas comprises) **pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.**

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 vient porter majoration de la rémunération de ces heures supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2010, soit : 21.86 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de ce poste.

4/ Tarifs transports scolaires 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité**, de continuer à participer, à raison de **50 %** du montant, aux frais de transport des Elèves de la Commune fréquentant les collèges et lycées de Dreux et d'Anet.

Le prix de la carte sera donc de : **95.30 € (86.30 + 9)** à la charge des familles et **86.30 €** à la charge de la Commune.

Lycée d'Anet : la carte pour l'année 2015/2016 est au tarif de **222.20 € (sans les 10 € de frais d'élaboration de la carte.**

La carte sera vendue aux familles au tarif de **121.10 € (111.10 +10 €), et 111.10 € à la charge de la commune.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés.

5/ Tarifs des TAP et règlement intérieur :

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de rectifier la délibération du 21 mai car le tarif des TAP n'était pas cohérent avec celui qui est mentionné à l'article 5 du règlement intérieur des TAP (élaboré le 21 mai aussi).

Elle rappelle que les temps d'activités périscolaires se sont déroulés en 2014-2015 sur quatre fois 1 heure par semaine de 15h30 à 16h30 à titre gratuit pour les familles. Animés par quatre animateurs de l'ASC Mézières (A.L.S.H), la commune a pu bénéficier des prestations de la CAF : 28.50 € au lieu de 36.00 € de l'heure pour un animateur.

Pour l'année 2015-2016, la quatrième heure n'ouvrira plus de droit à cette prestation CAF. Malgré cela, il a été adopté par les commissions des affaires scolaires et finances de maintenir la quatrième heure (trois fois 45 mn n'étant pas suffisant pour organiser des activités intéressantes).

Par ailleurs, la baisse des dotations de l'Etat en marche depuis 2014 fragilise le budget de fonctionnement chaque année.

Par conséquent, Mme le Maire propose de faire participer les familles aux temps d'activités périscolaires aux tarifs suivants :

- **Inscription le lundi, mardi, jeudi, vendredi : forfait de 5.76 €/ mois.**
(quel que soit le nombre de jours fréquentés).
- **pour tout enfant présent aux TAP mais n'étant pas inscrit, l'heure sera facturée 5 € ; et toute heure commencée sera due.**

Cette facturation sera ajoutée avec celle de la cantine et garderie mensuellement par rôle.

Ce tarif est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Par conséquent, un avenant au règlement intérieur des TAP doit être établi selon les tarifs énoncés ci-dessus (à l'article 5 du règlement intérieur).

Approbation des tarifs et de l'avenant à l'unanimité.

6/ Tarifs repas 14 juillet :

Madame Le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs du repas des adultes et enfants extérieurs à la commune pour la Fête Nationale du 14 Juillet, organisée sur la commune.

Elle propose de conserver les mêmes tarifs que l'année dernière :

- adulte extérieur : 12 €
- enfant extérieur (3 à 10 ans) : 6 €

Approbation des tarifs à l'unanimité.

Compte rendu de réunion :

M. Yves ECOLAN : le 10/06/2015 à la commission transports (Agglo du Pays de Dreux)

- rapport d'activité 2014 du délégué
- Tarifs LINEAD au 01/07/2015
- Rentrée scolaire 2015-2016
- Création d'une SPL Transport

Communication et questions diverses :

Salle polyvalente : L'entreprise DIAS a commencé les travaux de démolition. Le tableau électrique existant et desservant la salle des fêtes ainsi que les bâtiments scolaires annexes devra être remplacé de façon à séparer la nouvelle salle polyvalente des autres bâtiments.

Toutes les réunions de chantier auront lieu le mercredi à 9h.

Sport : L'association club de football de Marville Moutiers Brûlé est dissoute depuis fin juin.

Acquisition d'un bâtiment : Suite aux diverses discussions au sein du conseil municipal concernant la vente aux enchères d'un bâtiment situé à Marville bourg, Mme le Maire confirme l'exercice du droit de préemption de la commune sur ce bien qui a été vendu au prix de 76 000 €. Il faudra régler tous les frais liés à la vente.

Scolaire : le Projet éducatif territorial soumis à l'éducation nationale pour les Temps d'activités périscolaires a été accepté. Le fonds de soutien d'un montant de 50 € par enfant sera versé à la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

Motion proposée par l'Association des maires de France contre le projet de loi « NOTRE » dont l'objet est la baisse des dotations aux communes et la réforme territoriale (disparition des communes entre autres).
Les conseillers ont voté la motion à l'unanimité et ont signé la pétition.

Le 14 juillet 2015 : Il aura lieu à l'Ecole Jean Lelièvre cette année en raison des travaux de la salle des fêtes. 5 jeux en bois seront proposés. Une structure gonflable sera installée. Un panier garni des Jardins d'Imbermais sera à gagner. Les couverts seront loués, cette année.

La séance est levée à 00h15.